

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2007

1/ Remise gracieuse de pénalités sur les taxes d'urbanisme SCI LE VERDI

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Malgré l'avis favorable du Trésorier, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour accorder une remise gracieuse à la SCI LE VERDI PAR SARL PROMIALP, pour les pénalités restant dues de 258.77 €, concernant le PC 15800F1005 + C01.

Votée par 28 oui sur 28 votants ;

2/ Remise gracieuse de pénalités sur les taxes d'urbanisme SCI JAURES

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Malgré l'avis favorable du Trésorier, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour accorder une remise gracieuse à la SCI JAURES PAR SARL PROMIALP, pour les pénalités restant dues de 130.40 €, concernant le PC 15899F1027.

Votée par 28 oui sur 28 votants ;

3/ Remise gracieuse de pénalités sur les taxes d'urbanisme. STIEVENARD NATHALIE

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Selon l'avis favorable du Trésorier, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour accorder une remise gracieuse à STIEVENARD NATHALIE, pour les pénalités restant dues de 80 € concernant le PC 15804F1010.

Votée par 28 oui sur 28 votants ;

4/ DEROGATION PAR RAPPORT AU DECRET N° 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE. (action culturelle)

Le fonctionnement de la Direction de l'action culturelle, à l'Espace culturel Odyssée notamment, implique une présence des agents sur des amplitudes horaires importantes afin de répondre :

- aux contraintes des missions de l'action culturelle, cumulant tâches administratives d'une part, et d'autre part gestion de la saison de spectacles et autres manifestations (accueil du public et des artistes, régie technique),
- aux contraintes d'ouverture au public de l'accueil-billetterie de l'équipement (24 heures hebdomadaires + soirs de spectacle),
- aux contraintes de surveillance de sécurité incendie du bâtiment, combinant les horaires d'ouverture de la salle de spectacles, la médiathèque, l'école de musique et le bureau de poste (68 heures hebdomadaires dont 44 heures assurées par les

agents titulaires et 24 heures assurées par les agents non titulaires + soirs de spectacle).

Les agents titulaires se trouvent en situation fréquente et irrégulière, pour nécessité de service, de déroger aux prescriptions minimales du décret précité :

- soit en dépassant l'amplitude horaire maximale de 12 heures quotidiennes de travail
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 11 heures de repos quotidien
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 35 heures de repos hebdomadaires

Ces dérogations au cadre horaire légal s'effectuent partiellement sur leur temps de travail normal, et en majeure partie sur des heures supplémentaires, en journée, soirée et/ou week-end.

Les agents non titulaires peuvent aussi être amenés à effectuer occasionnellement leurs missions dans le cadre de cette dérogation.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise les agents assumant les missions de l'action culturelle à déroger aux dispositions prévues par le décret n° 2000-815, pour les raisons précitées de nécessité de service.

5/ Dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique. (agents d'entretien et secrétariat)

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, notamment en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail,

Le conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 h quotidiennes prescrite par le décret, pour des raisons de service. Cette autorisation sera valable pour l'année scolaire 2007-2008.

Le CTP a été préalablement consulté sur ce sujet le 18 octobre 2007.

Liste des postes comportant un dépassement de l'amplitude horaire maximale :

Service entretien :

En période scolaire :

Maison des Coulmes 7 h / 10 h et école du Val 16 h / 19 h 30 (

MCPEF 7 h30 / 9 h et mairie 16 h / 20 h

Gymnase Roger Journet 7 h / 10 h et école du Bourg 16 h / 20 h

Mairie 7 h / 10 h et école du Bourg 16 h / 20 h

Gymnase F Faivre 7 h / 9 h 30 et école du Val 16 h / 19 h30

Périscolaire Ruires 7 h/ 8 h30 et école des Ruires 16 h / 19 h30

CLC 7h/10h et école Bel Air 16h/19h30

Mairie 7h/10h et école Bel Air 16h/19h30 h

Le mercredi pendant les vacances scolaires :

Mairie 7 h / 10 h et Maison de l'Enfance 18 h / 20 h

Ecole de musique :

En période scolaire : **Secrétariat** : le mercredi de 8h30 à 21h

6/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2007,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade à 100% pour les catégories A, B ou C. Ce taux n'implique pas que tous les agents promouvables seront nommés mais un examen au cas par cas sera fait.

La procédure d'avancement de grade à Eybens continuera à s'appuyer sur l'analyse de critères relatifs à la valeur professionnelle de l'agent et sur la prise en compte d'un certain nombre d'indicateurs et renseignements complémentaires. Une fiche est remplie lors de l'entretien entre le responsable et l'agent promuvable.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 012 – frais de personnel.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

7/ Transformation de postes :

Compte tenu des besoins des services, le Maire décide la transformation des postes suivants :

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 80 % du temps complet et Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 83.92 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 60.86 % du temps complet et Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 66.62 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 58.94 % du temps complet et Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 70 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 70 % du temps complet et Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 78.80 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 55.71 % du temps complet et Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 80 % du temps complet

Tous ces postes sont de catégorie C

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui part à la retraite, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été créé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007. Compte tenu du résultat du jury de recrutement il est décidé la transformation de poste suivante : Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) et Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B)

Votée par 28 oui sur 28 votants.

8/ Poste d'agent d'animation.

La Ville a fait le choix de prioriser les actions en faveur de l'accessibilité. Dans ce cadre, il nous avait été proposé par délibération du 9 novembre 2006 de créer un poste d'agent d'animation apte à assurer l'accueil des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre de cette décision, nous a amené à faire appel à Profession Sport 38 qui met un agent à disposition. En conséquence la délibération du 9 novembre 2006 devient sans objet, il est décidé de l'annuler.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

9/ Pétition de la coordination nationale pour le retrait de la circulaire définissant les règles du nouveau CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE et pour l'ouverture de négociations partenariales avec la CNAF.

Avec les contrats enfance jeunesse (CEJ) mis en place le 1er juillet 2006, de nombreuses villes ont vu leurs subventions fortement diminuées, alors même qu'elles avaient été fortement incitées à créer des services. En théorie, les CEJ permettraient de créer 15 000 places en crèche et de mieux répartir les subventions entre communes. A l'usage, les Contrats enfance jeunesse se sont surtout distingués par leur caractère opaque et unilatéral, et par la vision *a minima* et déconnectée de la réalité de la politique enfance et jeunesse qu'ils traduisent.

Pour la défense de la qualité de la politique enfance et jeunesse, le maintien des actions déjà entamées, une meilleure visibilité à moyen et long terme et l'amélioration du dialogue entre les collectivités, l'Association des Petites Villes de France, après sa réunion du 16 octobre 2007, demande aux conseils municipaux de se prononcer contre les contrats enfance - jeunesse et de signer la pétition qui sera adressée au Premier Ministre, et dont le texte est joint à l'ordre du jour du conseil.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil municipal décide de :

- Donner mandat au Maire pour signer cette pétition en son nom.
- Saisir localement l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et l'Association des Maire de l'Isère pour une interpellation de la CAF.

10/ Subvention frais de transports 2007

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la Ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

club	Lieu	Montant à Remb	
BASKET BALL	Talencieux 07	95,16	
	Thonon 74	143,52	
	Portes les Valences 26	83,46	
	Saulce sur Rhône 26	102,96	
	Annecy 74	84,24	509,00
Olympique Club Eybens	Annecy 74	296,55	
	Bourg en Bresse 01	410,56	
	Miserieux 01	356,98	
	Craponne 69	296,55	
	Féternes 74	457,91	
	St Georges d'Espéranche 38		non dép 38 et inf à 100km
	St Maurice de Beynost 01	296,55	
	Gaillard 74	401,84	3662,00
	Cluses 74	410,56	
	Thonon les Bains 74	437,97	
	Givors 69	296,55	
	Roussillon 38	0,00	non dép 38

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

11/ Challenge de la ville d'Eybens – Smash Tennis club

Le jeudi 24 mai 2007 se sont tenues les finales du grand prix de la ville d'Eybens organisées par le Smash Tennis club d'Eybens

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 250 € prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

12/ Challenge de la ville d'Eybens – Basket-ball club Eybens-Poisat

Le 13 mai 2007 a eu lieu le grand prix de la ville d'Eybens aux gymnases F Faivre et Roger Journet, organisée par le Basket-ball Eybens-Poisat.

A cette occasion 40 équipes se sont rencontrées.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 250 € prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

13/National Pétanque Eybens 38 – Amicale pétanque club

Le 1^{er} et 2 septembre 2007 se déroulait le 2^{ème} concours national de pétanque à Eybens. Cette manifestation ayant pour nom « National Eybens 38 » a rassemblé jusqu'à 240 équipes triplettes.

Afin d'aider le club à supporter le coût de ces dépenses, il est décidé de lui allouer la somme de 2000 € - compte 6574.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

14/Renoncement de subvention Collectif de Solidarité Internationale :

Le Collectif de Solidarité Internationale organise chaque année la semaine de la solidarité internationale au mois de novembre. Pour aider cette association dans l'organisation de cette manifestation, il était prévu au budget de la ville la somme de 1500 €.

L'association nous ayant fait savoir qu'elle avait trouvé d'autres fonds pour 2007, les **1500 €** prévus ne lui seront pas versés cette année et reviennent de ce fait sur la ligne réserve au compte 6574 du budget de la ville.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

15/Demande de subvention concert groupes Local Bus au CLC :

Lors de la demande de subvention pour l'année 2007, l'association Local Bus avait sollicité la ville pour une aide financière afin d'organiser un concert des groupes de l'association dans l'objectif de développer des animations et accompagner les pratiques amateurs.

Les élus s'étaient alors positionnés sur un accord de principe, en précisant toutefois que cette subvention serait versée au vu du budget réalisé de cette action.

L'association ayant transmis les justificatifs des dépenses liées à ce concert qui a eu lieu le 12 mai au Centre Loisirs et Culture, il est décidé de verser la somme de **700 €** prévu sur la ligne réserve au compte 6574 du budget de la ville.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

16/ Demande de subvention. Aide au fonctionnement de la médiathèque

Le Conseil Général de l'Isère mène une politique active de soutien à la Lecture publique et à la Médiathèque municipale.

Afin de lui permettre de continuer à développer une politique soutenue d'accès à la culture pour tous, la ville d'Eybens sollicite le renouvellement de l'Aide du Conseil Général au fonctionnement de sa Médiathèque municipale pour 2008.
Votée par 28 oui sur 28 votants.

17/ Odysée des savoirs : subvention du Conseil Régional

Les conférences-débat de l'Odysée des savoirs ont pour objectif de rapprocher le monde scientifique et le grand public et de développer la connaissance de sujets scientifiques qui sont aussi des enjeux de société. Il s'agit de s'adresser au grand public et d'organiser des rencontres accessibles.

Ainsi, une série de quatre rencontres a été proposée en 2007 par le groupe « Sciences et société » (nom du collectif à l'initiative du projet et composé de citoyens passionnés des sciences), avec le soutien de la Ville d'Eybens et en partenariat avec le CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Grenoble). Pour l'année 2007, quatre conférences-débats ont été programmées. La dernière de ces quatre rencontres, « Les médicaments soignent-ils ? », a réuni 192 personnes le 18 octobre à l'Odysée.

En parallèle de ces conférences-débats, seront mises en place des animations (exposition, projection de film suivie d'un échange,...) afin de diversifier le public ciblé et de mobiliser d'autres catégories de population, notamment les scolaires... Il s'agit aussi de favoriser, dans la mesure du possible, l'élargissement du public des conférences-débats.

La Ville d'Eybens a sollicité le concours du Conseil Régional en soutien de sa démarche. Par décision de sa commission permanente du 14 septembre 2007, celui-ci a décidé d'attribuer une aide de 4 000 € à la commune d'Eybens pour l'organisation du cycle de conférences-débats de l'Odysée des savoirs.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention au titre de la Culture scientifique technique et industrielle.

18/ Salon de coiffure Place Condorcet

La commune a souhaité que les habitants du quartier des Ruires puissent bénéficier à proximité de leur logement, d'une gamme de services permettant de faciliter leur vie quotidienne.

A ce jour, plusieurs cabinets médicaux et paramédicaux, une boulangerie et une superette existent dans le quartier.

Un local d'environ 80 m² est consacré à un salon de coiffure baptisé « Zig-Zag » depuis 2001.

Le gérant de ce salon cesse son activité et a trouvé un repreneur qui souhaite, pour l'instant, conserver l'activité de coiffure.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les commerçants dans les quartiers d'habitations, il avait été accordé au créateur une diminution de loyer sur les deux premières années.

Afin de favoriser la pérennisation de ce commerce, le Conseil Municipal décide d'octroyer à nouveau, l'aide qui avait été accordée au créateur en 2001 sur son loyer, au nouveau gérant à savoir une diminution de loyer de 50 % durant les 12 premiers mois et de 25 % sur les 12 mois suivants.

A l'issue de cette période, un réexamen sera effectué et une décision sera prise en fonction de la santé économique de ce commerce.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

19/ Réalisation de logements par l'OPAC 38 6, avenue de Bresson (ex ferme Bouvet)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage la réhabilitation de 4 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, sur une partie des terrains cadastrés AV0204 et AV0205 dont elle est propriétaire située au 6 Av de Bresson.

Le conseil municipal :

- confie à l'OPAC 38 la réalisation d'un projet de réhabilitation de 4 logements et l'autorise à déposer une demande de permis de construire,
- autorise l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...),
- prend acte du choix de l'architecte en la personne de Mr CHAUTANT « Atelier A » et son équipe d'ingénierie,
- consent à un bail à construction à titre gratuit d'une durée de 60 ans,
- engage la Commune à reverser à l'OPAC 38 la subvention du Conseil Général,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

20/ Clause anti-spéculative – La Clairière du Crêt

La commune avait acquis un terrain avenue de Bresson par le biais de l'EPFL afin de réaliser un projet immobilier comportant du locatif social en financement PLUS et de l'accession à la propriété à prix maîtrisés.

L'EPFL, après avoir appliqué la décote foncière relative aux projets immobiliers intégrant 35% de logement social, a revendu ce terrain à la commune qui l'a cédé au même prix à la SCI La Clairière du Crêt.

Le souhait de la commune est de permettre à des ménages d'acquérir un logement à prix maîtrisés. Aussi, la Ville d'Eybens a demandé à la SCI La Clairière du Crêt d'insérer une clause anti-spéculative dans les contrats préliminaires et dans les actes de vente afin que les acquéreurs conservent leur propriété pendant au moins six ans afin de limiter l'achat à visée purement spéculative.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention définissant cette clause anti-spéculative avec la SCI La Clairière du Crêt.

21/ Désaffectation, déclassement et incorporation parcelle AA0002 avenue Jean Jaurès (ex square Galilée)

Le commune d'Eybens est propriétaire d'un terrain situé 9 avenue Jean Jaurès et constitué de trois parcelles, cadastrées AA 0002, AA 0003 et AA 0004, sur lesquelles une opération de construction de logements locatifs est prévue.

Les parcelles AA 0003 et AA 0004 constituent le terrain d'assise d'une maison d'habitation. La parcelle AA 0002, dénommée square Galilée a, quant à elle, était utilisée comme une aire de jeux ouverte au public.

A ce jour, ce terrain n'est plus affecté à un usage direct du public.

Il est donc décidé :

- de constater la désaffectation de cette parcelle,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- d'incorporer cette parcelle au domaine privé de la commune,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette affaire.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

22 / Réalisation de logements par l'OPAC 38 avenue Jean Jaurès (ex square Galilée)

Le Conseil Municipal rappelle au Conseil les délibérations des 29 juin 2006 et 4 octobre 2007 confiant à l'OPAC38 la construction d'environ 35 logements à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Galilée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la construction d'environ 29 logements locatifs sociaux financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, sur les parcelles cadastrées N°AA0002 (1086 m²) AA0003 (239 m²) et AA0004 (9m²) après cession à titre gratuit à l'OPAC38.

Il est donc décidé :

- d'annuler les délibérations en date des 29 juin 2006 et 4 octobre 2007.
- de confier à l'OPAC 38 la réalisation d'un projet de construction d'environ 29 logements, et de l'autoriser à déposer une demande de démolir et de permis de construire,
- d'autoriser l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...),
- de prendre acte du choix de l'architecte en la personne de Mr CHAUTANT – « ATELIER A »,
- de consentir à une cession gratuite des terrains à l'OPAC 38,
- d'engager la Commune à reverser à l'OPAC 38 la subvention du Conseil Général,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

23/ Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne

Cités Unies France et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) organisent les Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne, les 3 et 4 décembre 2007 à l'Institut du Monde Arabe, Paris. Ces Assises constituent un événement majeur pour la coopération décentralisée, et sont aujourd'hui plus que jamais un atout vital pour cette région du monde. Les dernières Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne remontent maintenant à plus de 7 ans. Au mois de juillet 2000, plus de quarante maires, présidents de départements et régions français avaient participé à cette première rencontre.

En sept ans, beaucoup d'espoirs se sont effondrés. L'époque d'Oslo nous laisse, à la place d'un État palestinien, des Territoires morcelés sous occupation, tandis que la construction d'un mur divise et éloigne encore plus de la paix les deux peuples de la région. Malgré

cela, les collectivités territoriales françaises poursuivent leur travail de terrain, de coopération, en contact direct avec la population locale.

Les Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne sont une occasion importante de travailler et d'échanger de manière directe avec le peuple palestinien. Ces rencontres répondent à la volonté de donner un véritable élan aux rapprochements des acteurs locaux français et palestiniens. Elles permettront des échanges sur les attentes et les besoins des collectivités locales des deux pays et le développement de nouveaux partenariats et une mutualisation des expériences.

La ville d'Eybens est membre du réseau de coopération décentralisée avec la Palestine, et s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés des collectivités palestiniennes.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, mandate Francie Mégevand, adjointe, pour le représenter lors de ces Assises, et de décider la prise en charge de ses frais de déplacements (ligne 6532).

24/Motion présentée par le Groupe Communiste : La solidarité n'est pas un délit.

François Auguste, vice-président du Conseil Régional Rhône-Alpes, est appelé à comparaître devant le tribunal correctionnel de Lyon, lundi 26 novembre 2007 au motif d'« entrave à la circulation d'un aéronef afin de soutenir des personnes faisant l'objet d'une reconduite à la frontière ».

Le 2 décembre 2006, François Auguste part en mission pour le Conseil régional. A bord de l'avion, se trouve une famille kosovar en cours d'expulsion. Il prend la parole pour essayer de comprendre la situation de cette famille. Arrêté violemment et placé en garde-à-vue, il est libéré cinq heures plus tard sous l'effet d'une forte mobilisation.

Pour ce « délit », il encourt une peine de 5 ans de prison et une amende de 18 000 euros.

François Auguste est traduit en justice pour le seul fait d'avoir pris la parole en public, fait banal dans l'exercice de la fonction d'élue(e).

Dans cette logique visant à faire taire les élu(e)s, le ministre Brice Hortefeux a invité récemment les préfets à envisager des poursuites judiciaires à l'encontre de maires pour toute initiative de solidarité avec les sans-papiers qu'ils pourraient soutenir sur le territoire de leur commune, comme c'est le cas à EYBENS avec les parrainages.

Le Conseil municipal par 2 abstentions, 2 non, 24 oui sur 28 votants :

- Invite tous les élu(e)s locaux à réagir avec détermination face à cette offensive d'intimidation et de criminalisation des élus coupables de manifester leur solidarité à l'égard de personnes expulsées parfois brutalement,
- Exprime, comme l'ont déjà fait des milliers de citoyens, tout son soutien à l'égard de François Auguste, demande l'abandon des poursuites à son encontre.
- Appelle les élu(e)s à se mobiliser le 26 novembre à LYON lors de son procès.